

A5c/ 760 /23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE GENERALE par intérim,

VU les articles R4451-30 à R4451-32 et R4451-52 à R4451-55 du code du travail,

VU l'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,

VU la décision n° 616/742 portant nomination de Monsieur Nicolas CLAUSS, Ingénieur Hospitalier en radioprotection en qualité de Personne Compétente en Radioprotection à compter du 12 septembre 2023., avec affectation à l'Unité de Radiophysique et Radioprotection des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Nicolas CLAUSS est autorisé à remplir et à signer l'ensemble des actes relevant de sa mission et, notamment, les actes mentionnés aux articles R4451-30 à R4451-32 et R4451-52 à R4451-55 du code du travail, qui concernent :

- Les autorisations individuelles d'accès en zones réglementées (articles R4451-30 à R4451-32),
- Les évaluations individuelles d'exposition aux rayonnements ionisants (articles R4451-52 à R4451-55).

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.


La Directrice Générale par intérim
Céline DUGAST
Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.

Copies :

- N. CLAUS
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- BAC